

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

S É N A T

le 21 novembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à autoriser les délégations de vote
dans les conseils généraux.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

L'article 30 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Un conseiller général empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller général ne peut être porteur que

Voir les numéros :

Sénat : 45 et 264 (1973-1974).

d'un seul mandat. Le mandat est toujours révo-
cable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il
ne peut être valable pour plus de trois séances
consécutives. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
21 novembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.